Ville de Candiac

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 18 avril 2017, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents : Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Thérèse Gatien
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Normand Dyotte

Sont aussi présents : Monsieur David Johnstone, directeur général
Madame Edith Collard, assistante-greffière, Services juridiques
Monsieur Félix Champagne-Picotte, chef de division Planification et réglementation, Service du développement

Sont absentes : Madame la conseillère Anne Scott
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

0. NOMINATION - ASSISTANTE-GREFFIÈRE TEMPORAIRE

17-04-01 NOMINATION - ASSISTANTE-GREFFIÈRE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE la greffière, Me Céline Lévesque, est absente pour la séance ordinaire du 18 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* permet la nomination d'une assistante-greffière pour la séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac nomme madame Édith Collard, technicienne juridique, Services juridiques, afin qu'elle agisse à titre d'assistante-greffière pour la séance ordinaire du 18 avril 2017.

INITIALES DU MAIRE
007662
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

1. CONSEIL MUNICIPAL

17-04-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

1.1. Adoption de l'ordre du jour

1.2. Adoption - procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2017

1.3. Nomination - mairesse suppléante - période du 1er mai au 13 novembre 2017

1.4. Aide financière - Fondation Anna-Laberge

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

4. SERVICE DES FINANCES

4.1. Dépôt - rapport des déboursés - mars 2017

4.2. Dépôt - rapport des virements budgétaires - période du 31 décembre 2016 au 31 mars 2017

4.3. Autorisation de dépenses - projets d'immobilisations - financés par excédent de fonctionnement non affecté - révisée

5. SERVICES JURIDIQUES

6. SERVICE DES LOISIRS

6.1. Octroi de contrat - location d'autobus scolaires pour le camp de jour - été 2017 - appel d'offres 1720-LO

6.2. Octroi de contrat - service de traiteur pour la soirée des bénévoles du 2 juin 2017 - appel d'offres 1726-LO

6.3. Octroi de contrat - fabrication, fourniture et installation de stèles d'exposition extérieures au parc André-J.-Côté - appel d'offres 1730-LO

6.4. Autorisation de dépenses - projet d'immobilisations - financé par excédent de fonctionnement non affecté

6.5. Aide financière - athlètes

INITIALES DU MAIRE
007663
INITIALES DU GREFFIER

6.6. Aide financière - Association de hockey mineur féminin du St-Laurent - Weekend des champions

6.7. Aide financière - Club de soccer Candiac

6.8. Aide financière - culture et arts - lancement du livre 21 millions, ça change pas une fille (sauf que...)

6.9. Remboursement - inscription saison 2016 - Club de football les Diablos de La Prairie

6.10. Autorisation de signature - demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec - appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes

6.11. Autorisation de signature - demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique du Québec - Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019

6.12. Autorisation - fermeture temporaire de rues - 9e édition de la Course/marche pour l'autisme - révisée

6.13. Adoption - Plan d'action 2016-2017 à l'égard des personnes handicapées

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

7.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 21 mars au 18 avril 2017

7.2. Autorisation de signature - lettre d'entente BU-2017-04 relative à l'attribution du poste de menuisier, Service des travaux publics, et à l'affichage du poste d'homme à tout faire - parcs et patinoires, régulier saisonnier, Service des travaux publics

7.3. Autorisation de signature - lettre d'entente BU-2017-05 relative au règlement des griefs 03-2016 et 04-2016, déposés le 22 novembre 2016

7.4. Nomination - col bleu régulier - homme à tout faire, Service des travaux publics

7.5. Nomination - col bleu saisonnier régulier - homme à tout faire, parcs et patinoires, Service des travaux publics

7.6. Embauche - employé cadre contractuel - chargé de projets spéciaux, division Urbanisme, Service du développement

7.7. Embauche - employée cadre contractuelle - géomaticienne, division Génie, Service du développement

7.8. Approbation - grille salariale des employés auxiliaires

7.9. Approbation - grille salariale des étudiants

INITIALES DU MAIRE
007664
INITIALES DU GREFFIER

7.10. Approbation - grille de pondération et d'évaluation - services professionnels en droit du travail - appel d'offres 1732-RH

8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

9.1. Octroi de contrat - travaux de réfection de l'avenue Galilée - appel d'offres 1701-ST

9.2. Octroi de contrat - services professionnels regroupés - pavillon permanent du parc André-J.-Côté - appel d'offres 1714-ST

9.3. Octroi de contrat - travaux de réfection de surfaces - différentes rues - appel d'offres 1722-ST

9.4. Autorisation - demande d'aide financière - Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - révisée

9.5. Engagement - entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales - construction des bretelles d'accès de l'autoroute 15

9.6. Engagement - entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales - prolongement du boulevard de Sardaigne

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION PERMIS, INSPECTIONS ET REQUÊTES

10.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - Comité consultatif d'urbanisme - 14 mars 2017

11. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION PLANIFICATION ET RÉGLEMENTATION

12. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

12.1. Octroi de contrat - entretien général des plates-bandes mixtes - appel d'offres 1712-TP - abrogation résolution 17-03-45

12.2. Octroi de contrat - réfection de la toiture de la Maison Melançon - appel d'offres 1719-TP

12.3. Octroi de contrat - travaux de réparation et de construction de bordures, de dalles et de trottoirs en béton - appel d'offres 1723-TP

12.4. Octroi de contrat - traitement d'injection des frênes publics au TreeAzin™ - appel d'offres 1725-TP

12.5. Octroi de contrat - disposition de résidus de balayage de rues - appel d'offres 1727-TP

INITIALES DU MAIRE
007665
INITIALES DU GREFFIER

12.6. Octroi de contrat - acquisition d'afficheurs de vitesse - appel d'offres 1728-TP

12.7. Autorisation de dépenses - Programme de gestion de l'agrile du frêne - dépense par excédent de fonctionnement non affecté

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

13.1. Dépôt - procès-verbal des procédures d'enregistrement tenues le 8 mars 2017 - Règlement 1384 édictant des travaux d'installation d'une conduite dédiée au réservoir St-Régis et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

13.2. Dépôt - procès-verbal des procédures d'enregistrement tenues le 8 mars 2017 - Règlement 1386 édictant des travaux de réfection de l'avenue Galilée et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

13.3. Dépôt - procès-verbal des procédures d'enregistrement tenues le 8 mars 2017 - Règlement 1387 édictant le réaménagement du parc Jason pour la phase II et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

13.4. Avis de motion - Règlement 1391 édictant des travaux de structure de régulation numéro 1 du fossé Candiac et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût

13.5. Assemblée publique de consultation et adoption du second projet de résolution - PPCMOI 111 237 relatif à la construction d'une station d'essence libre-service sur le lot 2 092 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en vertu du Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

13.6. Adoption - Règlement 5000-030 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin de réviser diverses dispositions applicables aux zones H-432, H-435, H-436, H-437, H-439, H-440, H-442, H-601, P-434, P-438, P-441, P-444, P-608 et U-609

14. DIVERS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

INITIALES DU MAIRE
007666
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-04-03 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2017

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2017 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et que l'assistante-greffière est ainsi dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2017.

17-04-04 NOMINATION - MAIRESSE SUPPLÉANTE - PÉRIODE DU 1ER MAI AU 13 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0235;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Daniel Grenier à titre de maire suppléant se termine le 30 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit désigner un conseiller à titre de maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac désigne madame Thérèse Gatien pour agir à titre de mairesse suppléante pour la période du 1er mai au 13 novembre 2017.

17-04-05 AIDE FINANCIÈRE - FONDATION ANNA-LABERGE

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0237;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Anna-Laberge sollicite une aide financière de la Ville de Candiac pour la tenue de l'événement *À table !*, qui aura lieu le 9 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a prévu à son budget un montant afin de venir en aide aux organismes de son territoire ou de la région qui viennent en aide aux Candiacois;

INITIALES DU MAIRE
007667
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à toute municipalité locale d'accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde une aide financière à la Fondation Anna-Laberge pour la tenue de l'événement *À table !* en procédant à l'achat de huit billets, pour un coût total de 1 750 $, toutes taxes incluses et délègue le maire, mesdames et messieurs les conseillers ainsi que le directeur général ou tout substitut de ce dernier afin de participer à cet événement.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

4. SERVICE DES FINANCES

17-04-06 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - MARS 2017

Conformément aux articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et aux articles 8.3 et 8.4 du *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu du règlement pour le mois de mars 2017, pour un total de 4 259 709,32 $.

17-04-07 DÉPÔT - RAPPORT DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES - PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2016 AU 31 MARS 2017

Conformément au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la trésorière dépose au conseil les rapports des virements budgétaires pour la période du 31 décembre 2016 au 31 mars 2017.

INITIALES DU MAIRE
007668
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-04-08 AUTORISATION DE DÉPENSES - PROJETS D'IMMOBILISATIONS - FINANCÉS PAR EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ - RÉVISÉE

CONSIDÉRANT les rapports 2017-0051 et 2017-0259;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 17-02-37, le conseil de la Ville de Candiac a autorisé le directeur général adjoint, Direction générale et le directeur, Service du développement à effectuer les dépenses inhérentes à la réalisation de différents projets adoptés dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2017 (G15-019, G16-051, L15-107, L17-030 et U15-097) pour un montant maximal autorisé de 360 900 $, à être puisé à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'autorisation et l'imputation de ce montant autorisé afin qu'un montant maximal de 287 000 $ soit autorisé et approprié à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac modifie l'autorisation et l'imputation de ce montant autorisé afin qu'un montant maximal de 287 000 $ soit autorisé et approprié à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

5. SERVICES JURIDIQUES

6. SERVICE DES LOISIRS

17-04-09 OCTROI DE CONTRAT - LOCATION D'AUTOBUS SCOLAIRES POUR LE CAMP DE JOUR - ÉTÉ 2017 - APPEL D'OFFRES 1720-LO

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0212;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner pour la location d'autobus scolaires pour le camp de jour, été 2017 et que lors de l'ouverture des soumissions, deux d'entre elles ont soumis une proposition;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

INITIALES DU MAIRE
007669
INITIALES DU GREFFIER

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Cie Transbus (1986) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de location d'autobus scolaires pour le camp de jour, été 2017, aux prix unitaires soumis (pour un montant approximatif de 22 350 $, plus toutes taxes applicables, selon le nombre de véhicules estimé). Les documents d'appel d'offres 1720-LO, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

17-04-10 OCTROI DE CONTRAT - SERVICE DE TRAITEUR POUR LA SOIRÉE DES BÉNÉVOLES DU 2 JUIN 2017 - APPEL D'OFFRES 1726-LO

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0209;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont été invitées à soumissionner pour le service de traiteur pour la soirée des bénévoles du 2 juin 2017 et que lors de l'ouverture des soumissions, une seule d'entre elles a soumis une proposition;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à 9277-6962 Québec inc. (Traiteur les cuisines Leblanc) le contrat de service de traiteur pour la soirée des bénévoles du 2 juin 2017, au prix unitaire soumis (pour un montant approximatif de 19 045 $, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées). Les documents d'appel d'offres 1726-LO, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

17-04-11 OCTROI DE CONTRAT - FABRICATION, FOURNITURE ET INSTALLATION DE STÈLES D'EXPOSITION EXTÉRIEURES AU PARC ANDRÉ-J.-CÔTÉ - APPEL D'OFFRES 1730-LO

CONSIDÉRANT les rapports 2017-0210 et 2017-0265;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié dans le journal *Constructo* et dans le système électronique d'appel d'offres Sé@o pour la fabrication, la fourniture et l'installation de stèles d'exposition extérieures au parc André-J.-Côté;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, six entreprises ont déposé une soumission;

INITIALES DU MAIRE
097670
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Installation Jeux-Tec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de fabrication, de fourniture et d'installation de stèles d'exposition extérieures au parc André-J.-Côté, au prix unitaire soumis (pour un montant approximatif de 45 240 $, plus toutes taxes applicables, selon la quantité estimée). Les documents d'appel d'offres 1730-LO, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

17-04-12 AUTORISATION DE DÉPENSES - PROJET D'IMMOBILISATIONS - FINANCÉ PAR EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0265;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit procéder à la réalisation du projet de fabrication, de fourniture et d'installation de stèles d'exposition extérieures au parc André-J.-Côté adopté dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019 (PTI : L17-058 - 150 000 $);

CONSIDÉRANT QU'en plus des contrats qui seront octroyés pour les travaux, la directrice ou la directrice par intérim du Service des loisirs devra effectuer certaines dépenses inhérentes et essentielles à la complète réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise la directrice ou la directrice par intérim, Service des loisirs à effectuer les dépenses inhérentes à la réalisation du projet de fabrication, de fourniture et d'installation de stèles d'exposition extérieures au parc André-J.-Côté, adopté dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019 (PTI : L17-058 - 150 000 $), jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 150 000 $, plus toutes taxes applicables. Elle doit cependant se conformer à la *Politique d'acquisition de biens et services*, au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, à la *Politique de gestion contractuelle* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes*;

QUE le conseil autorise le financement de la dépense d'un montant maximal de 150 000 $, plus toutes taxes applicables, à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

INITIALES DU MAIRE
007671
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-04-13 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0229;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à toute municipalité locale d'accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT le *Programme d'aide aux athlètes* adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les athlètes ci-après nommés sollicitent une aide financière de la Ville de Candiac pour leur participation aux événements mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde une aide financière aux participants à un événement athlétique :

Événement	***Montant***	***Nom du participant***
Championnat provincial de la Ligue Ringuette-Québec (LRQ), du 17 au 19 mars 2017, à Gatineau (Québec)	150 $	Monsieur Maxim Boudreau Madame Jolyane Brisebois Madame Annabelle Farley
Pré-Académie de l'Impact de Montréal, équipe U-8, du 17 avril 2017 au 31 mars 2018, à Montréal (Québec)	150 $	Monsieur Paolo Cioppi

17-04-14 AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR FÉMININ DU ST-LAURENT - WEEKEND DES CHAMPIONS

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0208;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de hockey mineur féminin du St-Laurent sollicite une aide financière de la Ville de Candiac pour la tenue de l'événement *Weekend des champions*, qui aura lieu du 20 au 23 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a prévu à son budget un montant afin de venir en aide aux organismes de son territoire ou de la région qui viennent en aide aux Candiacois;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à toute municipalité locale d'accorder une aide pour la création

INITIALES DU MAIRE
007672
INITIALES DU GREFFIER

et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde une aide financière de 200 $ à l'Association de hockey mineur féminin du St-Laurent pour la tenue du *Weekend des champions*.

17-04-15 AIDE FINANCIÈRE - CLUB DE SOCCER CANDIAC

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0256;

CONSIDÉRANT QU'une *Entente de service pour l'organisation du soccer récréatif* est intervenue entre la Ville de Candiac et le Club de soccer Candiac;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit effectuer le premier versement de la subvention annuelle prévue à cette entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a prévu à son budget 2017 une subvention annuelle pour le Club de soccer Candiac;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise la trésorière ou le trésorier adjoint du Service des finances à verser, selon les modalités prévues à l'*Entente de service pour l'organisation du soccer récréatif*, la somme de 50 000 $ au Club de soccer Candiac, représentant le premier versement de la subvention annuelle.

17-04-16 AIDE FINANCIÈRE - CULTURE ET ARTS - LANCEMENT DU LIVRE 21 MILLIONS, ÇA CHANGE PAS UNE FILLE (SAUF QUE...)

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0206;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à toute municipalité locale d'accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

INITIALES DU MAIRE
007673
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT le *Programme d'aide financière culture et arts* adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE madame Chantale Martineau sollicite une aide financière de la Ville de Candiac pour le lancement de son livre *21 millions, ça change pas une fille (sauf que...)*, qui a eu lieu le 1er mai 2016, à Candiac;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde une aide financière de 150 $ à madame Chantale Martineau pour le lancement de son livre *21 millions, ça change pas une fille (sauf que...)*.

17-04-17 REMBOURSEMENT - INSCRIPTION SAISON 2016 - CLUB DE FOOTBALL LES DIABLOS DE LA PRAIRIE

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0204;

CONSIDÉRANT QUE le Club de football les Diablos de La Prairie est l'organisme régional de football reconnu par la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de joueurs résidants de Candiac inscrits auprès du club pour la saison 2016 était de 30 joueurs;

CONSIDÉRANT QUE pour évoluer au sein du club, les joueurs demeurant à Candiac ont l'obligation de se procurer la carte de non-résidant de la Ville de La Prairie, au coût de 50 $;

CONSIDÉRANT QUE le montant total pour accorder un remboursement équivalent à la somme facturée pour la carte de citoyen non-résidant aux résidants de Candiac équivaut à une dépense de 1 500 $;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget pour le remboursement de la carte de non-résidant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde un remboursement de 50 $ à chacun des 30 joueurs demeurant à Candiac et qui ont été inscrits auprès du Club de football les Diablos de La Prairie pour la saison 2016, pour un montant total de 1500 $.

INITIALES DU MAIRE
007674
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-04-18 **AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC - APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0207;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac dépose annuellement une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à accroître les collections des bibliothèques publiques autonomes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise madame Patricia Lemieux, chef de division, Bibliothèque, Service des loisirs, à signer et à présenter, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018.

17-04-19 **AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 2016-2019**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0230;

CONSIDÉRANT QUE le *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019* vise à octroyer du financement aux municipalités, municipalités régionales de comté et agglomérations de moins de 100 000 habitants pour leur permettre de développer et de mettre en place des actions préventives adaptées aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les préoccupent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire soumettre une demande d'aide financière à ce programme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

INITIALES DU MAIRE
007675
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise madame Sabrina Blain, directrice par intérim, Service des loisirs, à signer et à soumettre au ministère de la Sécurité publique du Québec tous les documents nécessaires pour présenter une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019.*

17-04-20 AUTORISATION - FERMETURE TEMPORAIRE DE RUES - 9E ÉDITION DE LA COURSE/MARCHE POUR L'AUTISME - RÉVISÉE

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0213;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Soutien Autisme Soutien organise la *9e édition de la Course/marche pour l'autisme* le dimanche 30 avril 2017, à 8 h 30, et que cette activité nécessite la fermeture du chemin Haendel, des avenues Hermès et Hébert et du boulevard Champlain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Candiac a autorisé la fermeture de ces voies de circulation à la séance du 21 novembre 2016 (résolution 16-11-16);

CONSIDÉRANT QUE l'itinéraire doit être modifié;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise :

- la fermeture temporaire du chemin Haendel le dimanche 30 avril 2017, entre 8 h et 10 h 00, soit lorsque le dernier marcheur aura atteint la piste cyclable sur le chemin Saint-François-Xavier
- la fermeture temporaire du boulevard Champlain (piste cyclable et entrave) entre les chemins Saint-François-Xavier et Haendel approximativement entre 8 h 40 et 9 h 15
- la fermeture des avenues Hermès et Hébert approximativement entre 8 h 45 à 9 h 15
- la fermeture temporaire du chemin Haendel, de la voie ferrée jusqu'au 106, chemin Haendel, pour le départ de la course des enfants, approximativement entre 9 h 55 et 10 h 20, afin de permettre la tenue de la *9e édition de la Course/marche pour l'autisme* de l'organisme Soutien Autisme Soutien;

QUE la résolution 16-11-16 soit, par la présente, abrogée.

INITIALES DU MAIRE
007676
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-04-21 ADOPTION - PLAN D'ACTION 2016-2017 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0126;

CONSIDÉRANT QUE l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* **(Loi)** stipule que chaque municipalité comptant au moins 15 000 habitants doit adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et décrivant les mesures envisagées dans le but de les réduire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac reconnaît l'importance d'effectuer une démarche d'intervention afin d'assurer la réduction des inconvénients et obstacles que doivent surmonter quotidiennement les personnes handicapées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un comité a été créé pour l'application de la Loi afin d'élaborer un plan d'action favorisant l'intégration des personnes vivant un handicap;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Plan d'action 2016-2017 à l'égard des personnes handicapées* préparé par le comité responsable du plan d'action, tel que soumis aux membres du conseil.

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

17-04-22 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 21 MARS AU 18 AVRIL 2017

Conformément à l'article 4.4 du *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la directrice, Service des ressources humaines, dépose la liste des personnes engagées en vertu du règlement pour la période du 21 mars au 18 avril 2017.

INITIALES DU MAIRE
007677
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-04-23 **AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE BU-2017-04 RELATIVE À L'ATTRIBUTION DU POSTE DE MENUISIER, SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, ET À L'AFFICHAGE DU POSTE D'HOMME À TOUT FAIRE - PARCS ET PATINOIRES, RÉGULIER SAISONNIER, SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la convention collective du Syndicat des employés cols bleus de la Ville de Candiac en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les conditions de la lettre d'entente BU-2017-04 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377, cols bleus, relative à l'attribution du poste de *menuisier*, Service des travaux publics, et à l'affichage du poste d'*homme à tout faire - parcs et patinoires*, régulier saisonnier, Service de travaux publics;

QUE le maire ou le maire suppléant, la greffière et la directrice, Service des ressources humaines soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente.

17-04-24 **AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE BU-2017-05 RELATIVE AU RÈGLEMENT DES GRIEFS 03-2016 ET 04-2016, DÉPOSÉS LE 22 NOVEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT la convention collective du Syndicat des employés cols bleus de la Ville de Candiac en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les conditions de la lettre d'entente BU-2017-05 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377, cols bleus, relative au règlement des griefs 03-2016 et 04-2016, déposés le 22 novembre 2016;

INITIALES DU MAIRE
007678
INITIALES DU GREFFIER

QUE le maire ou le maire suppléant, la greffière et la directrice, Service des ressources humaines soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente.

17-04-25 NOMINATION - COL BLEU RÉGULIER - HOMME À TOUT FAIRE, SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Robert Martineau, directeur, Service des travaux publics, et de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac nomme monsieur Marc-André Hébert au poste d'*homme à tout faire*, classe 1, Service des travaux publics, col bleu régulier, à compter du 1er août 2017, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols bleus du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377.

17-04-26 NOMINATION - COL BLEU SAISONNIER RÉGULIER - HOMME À TOUT FAIRE, PARCS ET PATINOIRES, SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Robert Martineau, directeur, Service des travaux publics, et de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac nomme monsieur Alain Fournier au poste d'*homme à tout faire, parcs et patinoires*, Service des travaux publics, col bleu saisonnier régulier, à compter du 1er août 2017, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols bleus du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377.

INITIALES DU MAIRE
007679
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-04-27 EMBAUCHE - EMPLOYÉ CADRE CONTRACTUEL - CHARGÉ DE PROJETS SPÉCIAUX, DIVISION URBANISME, SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc Rouleau, directeur général adjoint, Direction générale et directeur, Service du développement et de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac embauche monsieur Francis Lepage au poste de *chargé de projets spéciaux*, division Urbanisme, Service du développement, pour une période se terminant le 19 juin 2017 et que les conditions de travail de monsieur Lepage soient celles stipulées au contrat de travail à intervenir entre les parties et conservé au dossier de l'employé;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail.

17-04-28 EMBAUCHE - EMPLOYÉE CADRE CONTRACTUELLE - GÉOMATICIENNE, DIVISION GÉNIE, SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc Rouleau, directeur général adjoint, Direction générale et directeur, Service du développement et de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac embauche madame Mélanie Dupré au poste de *géomaticienne*, division Génie, Service du développement, pour une période se terminant le 2 juin 2017 et que les conditions de travail de madame Dupré soient celles stipulées au contrat de travail à intervenir entre les parties et conservé au dossier de l'employée;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail.

INITIALES DU MAIRE
007680
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-04-29 APPROBATION - GRILLE SALARIALE DES EMPLOYÉS AUXILIAIRES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la grille salariale des employés auxiliaires;

CONSIDÉRANT la recommandation de mesdames Sabrina Blain, directrice par intérim, Service des loisirs et Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la révision de la grille salariale des employés auxiliaires, en vigueur à compter du 2 mai 2017, à savoir :

Catégories	Fonction	Échelon	Taux horaire
Activités	Surveillant		11,50 $
Patinoires et patinage libre	Responsable		16,00 $
	Assistant-responsable		14,75 $
	Préposé	1	11,50 $
		2	11,75 $
		3	12,25 $
		4	12,75 $
Salles	Préposé		11,25 $
Activités de loisir	Animateur		12,00 $
	Accompagnateur		16,00 $

QUE la résolution 16-02-15 soit, par la présente, remplacée.

17-04-30 APPROBATION - GRILLE SALARIALE DES ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la grille salariale des étudiants;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

INITIALES DU MAIRE
007681
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la révision de la grille salariale des étudiants, en vigueur à compter du 2 mai 2017, à savoir :

Catégories	**Fonction**	**Échelon**	**Taux horaire**
Camp de jour	Responsable		16,00 $
	Aide-accompagnateur		14,25 $
	Animateur	1	12,00 $
		2	12,25 $
		3	12,75 $
		4	13,25 $
Natation	Responsable		16,00 $
	Assistant-responsable		14,75 $
	Sauveteur-instructeur	1	13,00 $
		2	13,25 $
		3	13,75 $
		4	14,25 $
	Sauveteur	1	12,50 $
		2	12,75 $
		3	13,25 $
		4	13,75 $
Parcs et voirie	Responsable		16,00 $
	Assistant-responsable		14,75 $
	Étudiant horticulture Étudiant parcs et espaces verts Préposé parcs et équipements		
		1	11,50 $
		2	11,75 $
		3	12,25 $
		4	12,75 $

QUE la résolution 16-02-16 soit, par la présente, remplacée.

INITIALES DU MAIRE
007682
INITIALES DU GREFFIER

17-04-31 APPROBATION - GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION - SERVICES PROFESSIONNELS EN DROIT DU TRAVAIL - APPEL D'OFFRES 1732-RH

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac procédera à un appel d'offres sur invitation avec système de pondération et d'évaluation pour l'octroi d'un contrat pour les services professionnels en droit du travail;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Legault, directrice, Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la grille des critères de pondération et d'évaluation ci-dessous pour l'appel d'offres sur invitation 1732-RH relatif aux services professionnels en droit du travail :

GRILLE DES CRITÈRES DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION	
CRITÈRES	**Nombre maximal de points attribués**
Présentation, appréciation et expérience de la firme	20
Qualifications et expérience de l'intervenant principal	30
Qualifications et expérience du deuxième intervenant	30
Capacité de relève	20
POINTAGE TOTAL :	100

8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

17-04-32 OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE GALILÉE - APPEL D'OFFRES 1701-ST

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0252;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié dans le journal *Constructo* et dans le système électronique d'appel d'offres Sé@o pour les travaux de réfection de l'avenue Galilée;

INITIALES DU MAIRE
007683
INITIALES DU GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, neuf entreprises ont déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Excavation Civilpro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de travaux de réfection de l'avenue Galilée, pour un montant de 1 178 679,04 $, plus toutes taxes applicables. Les documents d'appel d'offres 1701-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du *Règlement 1386 édictant des travaux de réfection de l'avenue Galilée et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*, conditionnellement à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

17-04-33 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS REGROUPÉS - PAVILLON PERMANENT DU PARC ANDRÉ-J.-CÔTÉ - APPEL D'OFFRES 1714-ST

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0255;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour des services professionnels regroupés au pavillon permanent du parc André-J.-Côté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a procédé par appel d'offres public auprès de quatre entreprises, avec système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication du contrat, appel d'offres 1714-ST;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, quatre entreprises ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Cardin Ramirez Julien inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, le contrat pour des services professionnels regroupés au pavillon permanent du parc André-J.-Côté, pour un montant de 118 440 $, plus toutes taxes applicables. Les documents d'appel d'offres 1714-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

INITIALES DU MAIRE
007684
INITIALES DU GREFFIER

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires et/ou consultants prévue à l'annexe II de la *Politique de gestion contractuelle*;

QUE les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du *Règlement 1389 édictant des travaux au pavillon du parc André-J. Côté et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*, conditionnellement à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

17-04-34 OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE SURFACES - DIFFÉRENTES RUES - APPEL D'OFFRES 1722-ST

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0253;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié dans le journal *Constructo* et dans le système électronique d'appel d'offres Sé@o pour des travaux de réfection de surfaces sur différentes rues;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, six entreprises ont déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à MSA Infrastructures inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de travaux de réfection de surfaces sur différentes rues, aux prix soumis (pour un montant approximatif de 440 997,50 $, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées). Les documents d'appel d'offres 1722-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du *Règlement 1388 édictant la réfection de surfaces sur différentes rues et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*, conditionnellement à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

INITIALES DU MAIRE
007685
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-04-35 AUTORISATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN - RÉVISÉE

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0264;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a pris connaissance du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit respecter les modalités de ce programme qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain* et pour recevoir le versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au plan et à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Candiac ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac s'engage à :

1. Respecter les modalités du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain* qui s'appliquent à elle;

2. Réaliser les travaux selon les modalités du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain;*

3. Payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

4. Assumer tous les coûts non admissibles au *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain* associé à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

5. Maintenir un accès permanent et public des terrains visés par le projet et à maintenir l'accès gratuit;

6. Réaliser les activités de communications énoncées à la demande de financement;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise monsieur Marc Rouleau, directeur général adjoint, Direction générale et directeur, Service du développement, à signer et à déposer une demande d'aide financière

INITIALES DU MAIRE
007686
INITIALES DU GREFFIER

auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain.*

QUE la résolution 17-03-34 soit, par la présente, abrogée.

17-04-36 ENGAGEMENT - ENTRETIEN DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES - CONSTRUCTION DES BRETELLES D'ACCÈS DE L'AUTOROUTE 15

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0249;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la construction des bretelles d'accès de l'autoroute 15, la Ville de Candiac a mandaté la firme AECOM Consultants inc. pour présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation de ces travaux (14-02-36);

CONSIDÉRANT QUE lesdits ouvrages de gestion des eaux pluviales prévus dans le cadre du développement sont assujettis à l'obtention au préalable d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien, selon la programmation suivante, à savoir :

Composante	Intervention	Fréquence
Chambre de régulation de débit	Vidange / Nettoyage	Selon les résultats de l'inspection visuelle
	Nettoyage de régulateur de débit (type bouchon)	Selon les résultats de l'inspection visuelle
	Inspection visuelle de la chambre et du régulateur de débit (type bouchon)	2 fois / an
	Inspection télévisée (pouvant être simultanée à l'inspection visuelle)	1 fois / 2 ans
Conduites d'égout pluvial	Inspection télévisée	Selon le plan d'intervention de la Ville approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

INITIALES DU MAIRE
007687
INITIALES DU GREFFIER

Fossés	Inspection visuelle	2 fois / an
	Nettoyage et réensemencement	1 fois / 2 ans ou selon les résultats de l'inspection visuelle
Bassin de rétention	Inspection visuelle	2 fois / an
	Nettoyage et réensemencement	1 fois / 2 ans ou selon les résultats de l'inspection visuelle

17-04-37 ENGAGEMENT - ENTRETIEN DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES - PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE SARDAIGNE

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0250;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du prolongement du boulevard de Sardaigne, la Ville de Candiac a mandaté la firme AECOM Consultants inc. pour présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation de ces travaux (résolution 14-02-36);

CONSIDÉRANT QUE lesdits ouvrages de gestion des eaux pluviales prévus dans le cadre du développement sont assujettis à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien, selon la programmation suivante, à savoir :

Composante	Intervention	Fréquence
Chambre de régulation de débit	Vidange / Nettoyage	Selon les résultats de l'inspection visuelle
	Nettoyage de régulateur de débit (type bouchon)	Selon les résultats de l'inspection visuelle
	Inspection visuelle de la chambre et du régulateur de débit (type bouchon)	2 fois / an
	Inspection télévisée (pouvant être simultanée à l'inspection visuelle)	1 fois / 2 ans
Conduites d'égout pluvial	Inspection télévisée	Selon le plan d'intervention de la Ville approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

INITIALES DU MAIRE
007688
INITIALES DU GREFFIER

Fossés	Inspection visuelle	2 fois / an
	Nettoyage et réensemencement	1 fois / 2 ans ou selon les résultats de l'inspection visuelle
Bassin de rétention	Inspection visuelle	2 fois / an
	Nettoyage et réensemencement	1 fois / 2 ans ou selon les résultats de l'inspection visuelle

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION PERMIS, INSPECTIONS ET REQUÊTES

17-04-38 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - 14 MARS 2017

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0231;

CONSIDÉRANT le *Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (***P.I.I.A.***);

CONSIDÉRANT le dépôt d'un compte rendu et d'un procès-verbal révisés;

CONSIDÉRANT QUE des P.I.I.A. ont été déposés pour approbation;

CONSIDÉRANT les recommandations du *Comité consultatif d'urbanisme* à son compte rendu révisé de la réunion du 14 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants, aux conditions mentionnées :

PERMIS DE CONSTRUCTION			
N° recommandation	**Adresse**	**Zone concernée**	**Recommandation**
CCU-2017-03-18	18, rue de Dieppe	H-542	Approuver la demande de permis de construction d'une habitation unifamiliale structure isolée (PIIA 2017-20025).

CERTIFICAT D'AUTORISATION			
N° recommandation	**Adresse**	**Zone concernée**	**Recommandation**
CCU-2017-03-20	197, avenue de Deauville	H-528	Approuver la demande de certificat d'autorisation pour la modification de la façade principale d'une habitation unifamiliale (PIIA 2017-20021).

INITIALES DU MAIRE
007689
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

PERMIS DE CONSTRUCTION			
N° recommandation	**Adresse**	**Zone concernée**	**Recommandation**
CCU-2017-03-22	6, rue de Fribourg	H-238	Approuver la demande de permis de construction pour l'agrandissement au-dessus du garage d'une habitation unifamiliale (PIIA 2017-20022).

CERTIFICAT D'AUTORISATION			
N° recommandation	**Adresse**	**Zone concernée**	**Recommandation**
CCU-2017-03-24	19, avenue Grégoire	H-214	Approuver la demande de certificat d'autorisation pour la modification du revêtement extérieur de l'habitation unifamiliale (PIIA 2017-20027).

CERTIFICAT D'AUTORISATION			
N° recommandation	**Adresse**	**Zone concernée**	**Recommandation**
CCU-2017-03-26	91, place Mercure	H-124	Approuver la demande de certificat d'autorisation pour la modification du revêtement extérieur de l'habitation unifamiliale (PIIA 2017-20023).

PERMIS D'OPÉRATION CADASTRALE			
No recommandation	**Adresse**	**Zone concernée**	**Recommandation**
CCU-2017-03-27	1 au 11 et 15 au 275, rue d'Ambre	H-153	Approuver la demande de permis d'opération cadastrale pour la création des lots 6 073 627 à 6 073 775 inclusivement du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie.

PERMIS DE CONSTRUCTION			
No recommandation	**Adresse**	**Zone concernée**	**Recommandation**
CCU-2017-03-28	75, place Jason	P-116	Approuver la demande de permis de construction pour le réaménagement du bâtiment de service public au parc Jason, selon la proposition d'un bâtiment de couleur orange (Viking Red).

11. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION PLANIFICATION ET RÉGLEMENTATION

INITIALES DU MAIRE
007690
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

12. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

17-04-39 OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN GÉNÉRAL DES PLATES-BANDES MIXTES - APPEL D'OFFRES 1712-TP - ABROGATION RÉSOLUTION 17-03-45

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0244;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont été invitées à soumissionner pour l'entretien général des plates-bandes mixtes et que lors de l'ouverture des soumissions, trois d'entre elles ont soumis une proposition;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le nom du fournisseur de services apparaissant à la résolution 17-03-45;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Progazon inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de l'entretien général des plates-bandes mixtes, aux taux horaires soumis (pour un montant approximatif de 45 650 $, plus toutes taxes applicables). Les documents d'appel d'offres 1712-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE la résolution 17-03-45 soit, par la présente, abrogée.

17-04-40 OCTROI DE CONTRAT - RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA MAISON MELANÇON - APPEL D'OFFRES 1719-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0222;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont été invitées à soumissionner pour la réfection de la toiture de la Maison Melançon et que lors de l'ouverture des soumissions, deux d'entre elles ont soumis une proposition;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Maisons traditionnelles des Patriotes inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de réfection de la toiture de la Maison Melançon, pour un montant forfaitaire de 53 000 $, plus toutes taxes applicables. Les documents d'appel d'offres 1719-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

INITIALES DU MAIRE
007691
INITIALES DU GREFFIER

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le directeur, Service des travaux publics à effectuer les dépenses inhérentes aux imprévus des travaux de réfection de la toiture de la Maison Melançon pour un montant de 10 000 $ plus toutes taxes applicables. Il doit cependant se conformer à la *Politique d'acquisition de biens et services,* au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses,* à la *Politique de gestion contractuelle* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes.*

17-04-41 OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉPARATION ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES, DE DALLES ET DE TROTTOIRS EN BÉTON - APPEL D'OFFRES 1723-TP

CONSIDÉRANT les rapports 2017-0073 et 2017-0245;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié dans le journal *Constructo* et dans le système électronique d'appel d'offres Sé@o pour les travaux de réparation et de construction de bordures, de dalles et de trottoirs en béton;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, neuf entreprises ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil intermunicipal de transport Le Richelain procédera directement à l'octroi du contrat pour la dalle de béton dans le stationnement de l'AMT;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Les Entreprises Nord Construction (1962) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de la Ville de Candiac relatifs à la réparation et à la construction de bordures, de dalles et de trottoirs en béton, aux prix unitaires soumis (pour un montant approximatif de 58 325 $, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées), à savoir :

Description des travaux	Prix unitaire	Quantité estimée	Montant
Bordure de béton	175 $/M.L.	x 60 m.l.	10 500 $
Trottoir monolithique	260 $ $/M.L.	x 170 m.l.	44 200 $
Dalle de béton	145 $/M^2	x 25 m^2	3 625 $
SOUS-TOTAL - TRAVAUX GÉNÉRAUX			**58 325 $**

QUE les documents d'appel d'offres 1723-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

INITIALES DU MAIRE
007692
INITIALES DU GREFFIER

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le directeur, Service des travaux publics à effectuer toute dépense complémentaire à la réparation et à la construction de bordures, de dalles et de trottoirs en béton jusqu'à concurrence d'un montant de 39 000 $, plus toutes taxes applicables. Il doit cependant se conformer à la *Politique d'acquisition de biens et services*, au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, à la *Politique de gestion contractuelle* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes*.

17-04-42 OCTROI DE CONTRAT - TRAITEMENT D'INJECTION DES FRÊNES PUBLICS AU TREEAZIN™ - APPEL D'OFFRES 1725-TP

CONSIDÉRANT les rapports 2017-0251 et 2017-0254;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont été invitées à soumissionner pour le traitement d'injections des frênes publics au *TreeAzin*™ et que lors de l'ouverture des soumissions, trois d'entre elles ont soumis une proposition;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Del Degan, Massé et Associés inc. (Groupe DDM), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de traitement d'injections des frênes publics au *TreeAzin*™, au prix unitaire soumis (pour un montant approximatif de 35 800 $, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées). Les documents d'appel d'offres 1725-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

17-04-43 OCTROI DE CONTRAT - DISPOSITION DE RÉSIDUS DE BALAYAGE DE RUES - APPEL D'OFFRES 1727-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0243;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont été invitées à soumissionner pour la disposition de résidus de balayage de rues et que lors de l'ouverture des soumissions, une seule d'entre elles a soumis une proposition;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

INITIALES DU MAIRE
007693
INITIALES DU GREFFIER

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Régie intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi le contrat de disposition de résidus de balayage de rues pour l'année 2017, au taux unitaire soumis (pour un montant approximatif de 32 096 $, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées). Les documents d'appel d'offres 1727-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

17-04-44 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'AFFICHEURS DE VITESSE - APPEL D'OFFRES 1728-TP

CONSIDÉRANT les rapports 2017-0072 et 2017-0238;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit procéder à l'acquisition d'afficheurs de vitesse;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner pour l'acquisition d'afficheurs de vitesse et que lors de l'ouverture des soumissions, deux d'entre elles ont soumis une proposition;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Trafic Innovation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'acquisition d'afficheurs de vitesse, aux prix unitaires soumis (pour un montant approximatif de 21 012 $, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées). Les documents d'appel d'offres 1728-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

17-04-45 AUTORISATION DE DÉPENSES - PROGRAMME DE GESTION DE L'AGRILE DU FRÊNE - DÉPENSE PAR EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0251;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer la gestion de l'agrile du frêne et que les dépenses se feront auprès de plusieurs entrepreneurs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

INITIALES DU MAIRE
007694
INITIALES DU GREFFIER

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le directeur, Service des travaux publics à effectuer les dépenses inhérentes au programme de gestion de l'agrile du frêne, jusqu'à concurrence d'un montant de 70 000 $. Il doit cependant se conformer à la *Politique d'acquisition de biens et services,* au *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses,* à la *Politique de gestion contractuelle* ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes.*

QUE le conseil autorise le financement de la dépense de 70 000 $, plus toutes taxes applicables, à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

17-04-46 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT TENUES LE 8 MARS 2017 - RÈGLEMENT 1384 ÉDICTANT DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CONDUITE DÉDIÉE AU RÉSERVOIR ST-RÉGIS ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

À la suite de la tenue du registre, le 8 mars 2017 et, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose au conseil le certificat d'enregistrement du *Règlement 1384 édictant des travaux d'installation d'une conduite dédiée au réservoir St-Régis et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût.*

17-04-47 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT TENUES LE 8 MARS 2017 - RÈGLEMENT 1386 ÉDICTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE GALILÉE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

À la suite de la tenue du registre, le 8 mars 2017 et, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose au conseil le certificat d'enregistrement du *Règlement 1386 édictant des travaux de réfection de l'avenue Galilée et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût.*

INITIALES DU MAIRE
007695
INITIALES DU GREFFIER

17-04-48 **DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT TENUES LE 8 MARS 2017 - RÈGLEMENT 1387 ÉDICTANT LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC JASON POUR LA PHASE II ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

À la suite de la tenue du registre, le 8 mars 2017 et, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose au conseil le certificat d'enregistrement du *Règlement 1387 édictant le réaménagement du parc Jason pour la phase II et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût.*

17-04-49 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1391 ÉDICTANT DES TRAVAUX DE STRUCTURE DE RÉGULATION NUMÉRO 1 DU FOSSÉ CANDIAC ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil du *Règlement 1391 édictant des travaux de structure de régulation numéro 1 du fossé Candiac et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût.*

17-04-50 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PPCMOI 111 237 RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ESSENCE LIBRE-SERVICE SUR LE LOT 2 092 092 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LAPRAIRIE, EN VERTU DU RÈGLEMENT 5008 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur Félix Champagne-Picotte, chef de division Planification et réglementation, Service du développement, explique aux personnes présentes l'objet du second projet de résolution PPCMOI 111 237 relatif à la construction d'une station d'essence libre-service sur le lot 2 092 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.*

Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Une demande de précision concernant le projet de résolution a été formulée.

INITIALES DU MAIRE
007696
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

b) Adoption du second projet de résolution :

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0215;

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet a été déposée en bonne et due forme à la Ville de Candiac et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'évaluation ont été joints à cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (**Règlement**);

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution du PPCMOI 111 237 relatif à la construction d'une station d'essence libre-service sur le lot 2 092 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* a été adopté à la séance du 20 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères énoncés au Règlement et qu'il respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Candiac, conformément à l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 14 février 2017;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 18 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte, sans changement, le second projet de résolution du PPCMOI 111 237 relatif à la construction d'une station d'essence libre-service sur le lot 2 092 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

QUE le tout soit selon l'autorisation et les plans déposés avec la demande du 3 février 2017, lesquels sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

INITIALES DU MAIRE
007697
INITIALES DU GREFFIER

17-04-51 **ADOPTION - RÈGLEMENT 5000-030 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5000 DE ZONAGE AFIN DE RÉVISER DIVERSES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES H-432, H-435, H-436, H-437, H-439, H-440, H-442, H-601, P-434, P-438, P-441, P-444, P-608 ET U-609**

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0214;

CONSIDÉRANT QU'un second projet du *Règlement 5000-030 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin de réviser diverses dispositions applicables aux zones H-432, H-435, H-436, H-437, H-439, H-440, H-442, H-601, P-434, P-438, P-441, P-444, P-608 et U-609* a été adopté le 20 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue dans le délai prévu à la suite de la publication de l'avis relatif à une demande de participation à un référendum et que conséquemment, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du règlement deux jours juridiques avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Règlement 5000-030 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin de réviser diverses dispositions applicables aux zones H-432, H-435, H-436, H-437, H-439, H-440, H-442, H-601, P-434, P-438, P-441, P-444, P-608 et U-609,* avec dispense de lecture.

14. DIVERS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

***

Des personnes, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, ont assisté à la séance.

INITIALES DU MAIRE
007698
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

17-04-52 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la séance du conseil soit levée à 20 h 15.

NORMAND DYOTTE
Maire

EDITH COLLARD
Assistante-greffière

INITIALES DU MAIRE
007699
INITIALES DU GREFFIER

Adoption du second projet de résolution – PPCMOI 111 237 relatif à la construction d'une station d'essence libre-service sur le lot 2 092 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*

SECTION 1 TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique au lot 2 092 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie situé dans la zone C-201.

SECTION 2 AUTORISATION

Malgré les *Règlement 5000 de zonage* et *Règlement 5010 de démolition*, la démolition du bâtiment situé au 100, chemin Saint-François-Xavier et la construction d'une station d'essence libre-service est autorisée aux conditions prévues à la section 5 de la présente résolution.

SECTION 3 DESCRIPTION DU PROJET PARTICULIER

1. Démolition du bâtiment situé au 100, chemin Saint-François-Xavier;
2. Construction d'un bâtiment commercial servant de dépanneur;
3. Construction d'une marquise couvrant quatre îlots de pompe;
4. Aménagement d'une aire de stationnement.

SECTION 4 DÉROGATIONS AUTORISÉES

Il est autorisé de déroger au *Règlement 5000 de zonage* de la Ville de Candiac pour ce projet particulier quant aux normes suivantes :

1. Autoriser l'usage « station d'essence libre-service », alors que la classe d'usages « commerciale 4 : commerces liés au véhicule à moteur et service pétrolier » n'est pas autorisée à la grille des usages et normes de la zone C-201;
2. Autoriser des conteneurs extérieurs semi-enfouis alors que la note 2 de la grille des usages et normes de la zone C-201 exige une chambre à déchets à l'intérieur du bâtiment;
3. Autoriser des enseignes sur deux des faces de la marquise située au-dessus des îlots de pompe, dépassant la largeur de la marquise alors qu'il est spécifiquement interdit que l'enseigne dépasse la longueur et la largeur de chacune des faces de la marquise (tableaux 5-1 et 5-9 respectivement des articles 101 et 124);

4. Autoriser des enseignes sur deux des faces de la marquise située au-dessus des îlots de pompe de type boîte lumineuse alors que les boîtes lumineuses sont strictement interdites et que seul l'éclairage par réflexion est autorisé (paragraphe 13° de l'article 87 et article 96);

5. Autoriser une allée de circulation d'une largeur maximale de 10,2 mètres au lieu de 7 mètres (tableau 7-2 de l'article 254);

6. Autoriser des entrées charretières d'une largeur maximale de 10,5 mètres et de 12 mètres au lieu de 7 mètres (tableau 7-3 de l'article 254);

7. Autoriser des conteneurs semi-enfouis localisés à une distance minimale de 1,1 mètre d'une ligne de lot au lieu de 2 mètres (ligne 31 du tableau 8-23 de l'article 400);

Toutes les normes prescrites au *Règlement 5000 de zonage* en vigueur, autres que celles prévues à la présente section, restent applicables au projet.

SECTION 5 CONDITIONS

Le projet particulier doit respecter les conditions suivantes :

1. Implantation

   L'implantation du projet doit respecter le plan projet d'implantation minute 30 128 signé par M. Pierre De Beaumont, arpenteur en date du 9 février 2017 se retrouvant à l'annexe A de la présente résolution;

2. Équipements mécaniques

   Les équipements mécaniques (chauffage et ventilation) doivent être localisés sur le toit du bâtiment principal. Un écran visuel conçu pour camoufler les équipements visibles de la voie publique et des terrains adjacents devra être implanté. Cet écran doit s'harmoniser à l'architecture et aux couleurs des matériaux de revêtement extérieur du bâtiment;

3. Marquise

   La marquise et les enseignes couvrant les îlots de pompe doivent respecter les dimensions, matériaux et couleurs se retrouvant sur les plans réalisés par Enseignes Pattison, déposés en date du 3 février 2017 se trouvant à l'annexe B de la présente résolution;

4. Aménagement paysager

L'aménagement paysager du projet doit respecter le plan d'aménagement paysager réalisé et prévoir la plantation de 5 arbres dans l'emprise du chemin Saint-François-Xavier, propriété de la Ville de Candiac, le tout représenté sur le plan réalisé par Architecte Duquette en date du 3 février 2017 se retrouvant à l'annexe C de la présente résolution;

La plantation des arbres, sur la propriété de la Ville de Candiac, devra être exécutée sous la surveillance d'un représentant de la Ville.

SECTION 6 DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux de construction devront débuter dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

Les travaux de construction devront être terminés dans les douze (12) mois suivant l'émission du permis de construction.

Les travaux d'aménagement paysager devront être complétés dans les six (6) mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis. En cas d'impossibilité de compléter les travaux à cause du climat, un délai peut être autorisé jusqu'au 15 juin suivant le parachèvement de la construction.

ANNEXE A

Plan projet d'implantation par arpenteur

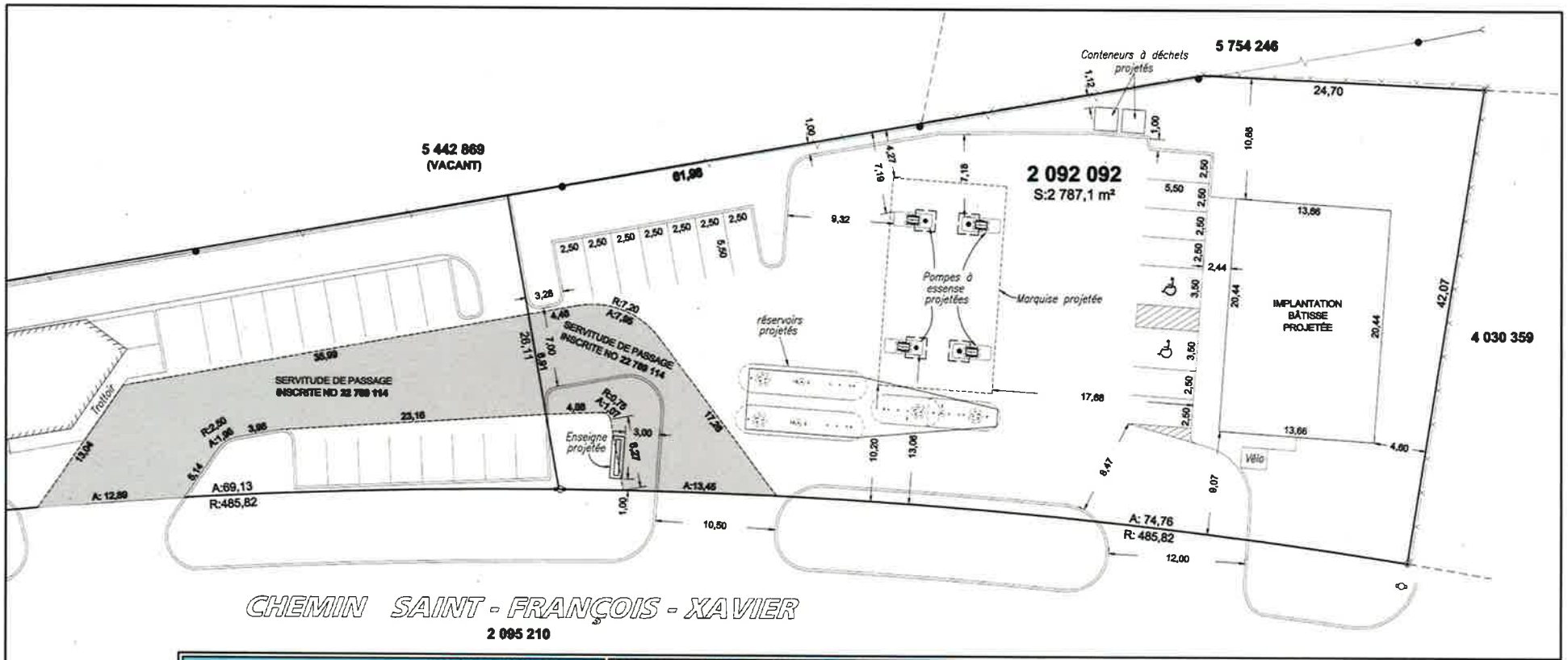

DE BEAUMONT
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

3680-300 MONTÉE SAINT-HUBERT
LONGUEUIL, QUÉBEC, J3Y 4K3
TÉLÉPHONE (450) 679-3000
TÉLÉCOPIEUR (450) 679-3009

LOT(S): 2 092 092, 3 559 244 ET 3 669 862

CADASTRE: CADASTRE DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: LAPRAIRIE

MUNICIPALITÉ: VILLE DE CANDIAC

PLAN D'IMPLANTATION

NOTES: CE PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT PROJET D'IMPLANTATION, PRÉPARÉ POUR DES FINS DE CONSTRUCTION ET NE PEUT ÊTRE UTILISÉ OU INVOQUÉ À D'AUTRES FINS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE SON AUTEUR. LE PLAN D'IMPLANTATION DEVANT ÊTRE APPROUVÉ PAR LA VILLE AVANT TOUTE CONSTRUCTION. CETTE IMPLANTATION EST SUJETTE À LA CONFORMITÉ DU CALCUL DE LA FAÇADE DE RAYONNEMENT, RELIÉ AUX MATÉRIAUX UTILISÉS. LE SYSTÈME DE MESURES DU PLAN D'IMPLANTATION EST LE SYSTÈME INTERNATIONAL D'UNITÉS.

LÉGENDE

- REPÈRE TROUVÉ
- POTEAU
- CABLES AÉRIENS
- HAUBAN
- CLÔTURE
- BORNE FONTAINE

SIGNÉ À LONGUEUIL,

PIERRE DE BEAUMONT
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL, LE

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

DATE: 9 FÉVRIER 2017
DOSSIER: D25032
MINUTE: 30 128

DESSINÉ PAR: B.F.P.

VÉRIFIÉ PAR:

ÉCHELLE: 1:300

DATE DU LEVÉ: 26 MAI 2016

ANNEXE B

Marquise

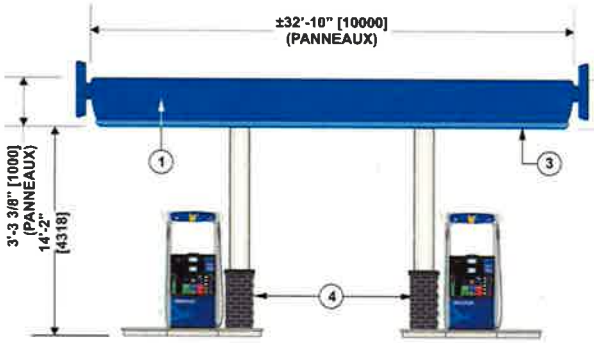

A VUE DE FACADE (CH. ST-FRANÇOIS-XAVIER)

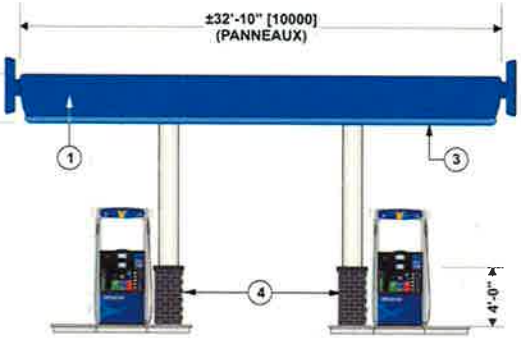

B VUE ARRIÈRE

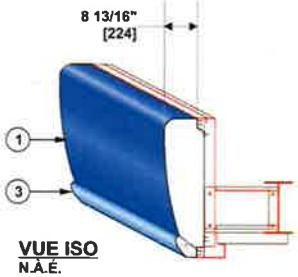

VUE ISO
N.À.É.

1	FASCIA MOULÉ EN FIBRE DE VERRE OPAQUE SAUF POUR 2 PORTIONS IMPRIMÉES AVEC HORIZON GRAPHIQUE TRANSLUCIDE ET ILLUMINATION PAR DELS
2	2 LOGOS DE TYPE "CHANNEL" FABRIQUÉS EN FIBRE DE VERRE MOULÉ AVEC ILLUMINATION PAR DELS
3	BANDE TRANSLUCIDE EN FIBRE DE VERRE MOULÉ AVEC ILLUMINATION PAR DELS
4	RECOUVREMENT DE COLONNES EN BRIQUE APPAREILLANT L'ÉDIFICE (PAR AUTRE)

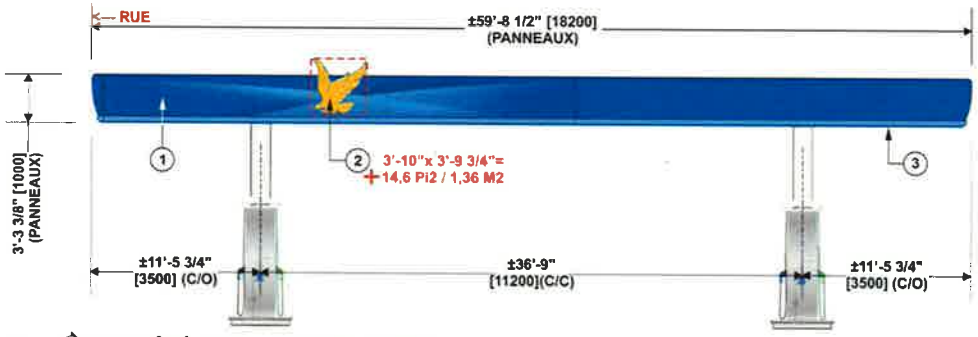

C VUE CÔTÉ DROIT (FACE AU DÉPANNEUR)

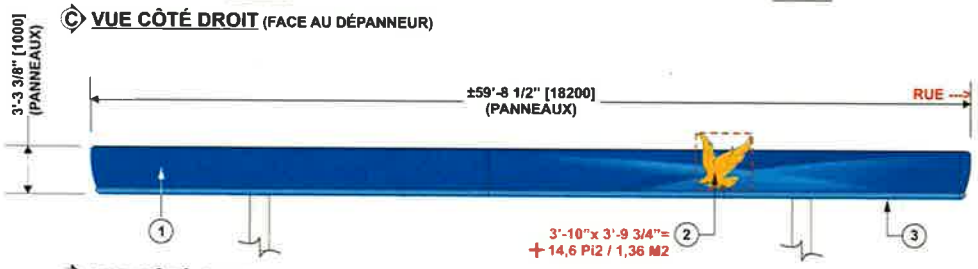

D VUE CÔTÉ GAUCHE

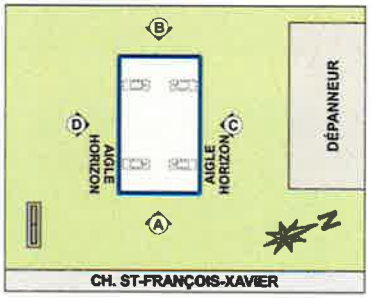

PLAN CLÉ
N.À.É.

Enseignes Pattison

Tel: (506) 735-5506 | Fax: (877) 737-1734 | Sans frais: 1-800-561-9798

Client:	ULTRAMAR		
Site:	100, CH. ST-FRANÇOIS-XAVIER CANDIAC QC		
Consultant:	É. COLLIN		
Dessinateur:	C. LAPOINTE	Date:	02.03.2017
Page: 4/6	Échelle:		1/8"=1'-0"

ANNEXE C

Aménagement paysager

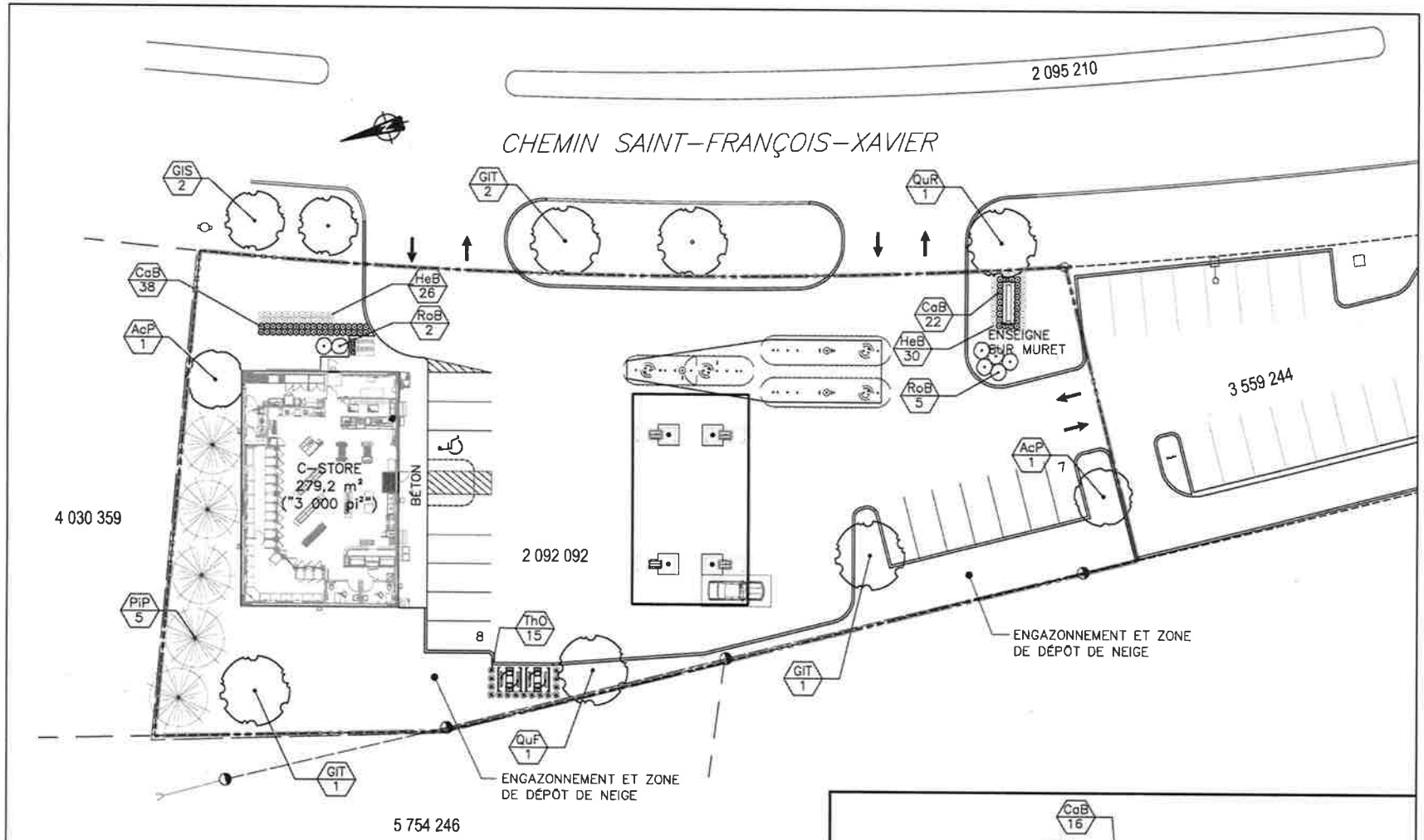

PLAN STATION-SERVICE

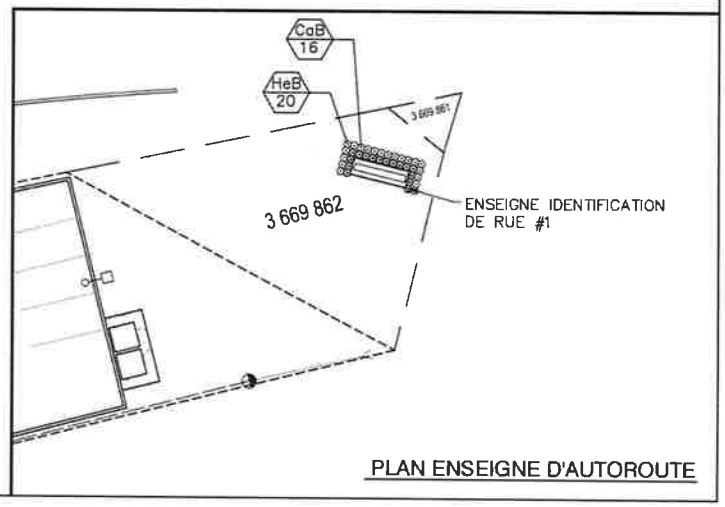

PLAN ENSEIGNE D'AUTOROUTE

Approuvé par : B. ROY, arch. pays.	Date : 2017-02-03	Feuille no : AP01-1 de : 1
Équipe technique: N. ST-PIERRE, URB C. FERNET, arch. pays.	Échelle : 1 : 250m	
	Dossier no : STH-00233744-A0	Révision : F
Dessiné par : J.-M. ALLARD	Fichier électronique : P-272-AP01-16	

ARCHITECTE DUQUETTE
1434 STE-CATHERINE O. SUITE 200
MONTRÉAL QC H3G 1R4
T 514 282 2727 F 514 282 1801
INFO@ARCHID.CA

TABLEAU DE PLANTATION

CLÉ	NOM BOTANIQUE	NOM FRANÇAIS	HAUTEUR OU DIAMÈTRE	DISTANCE DE PLANTATION	MODE DE PLANTATION	QUANTITÉ TOTALE ESTIMÉE
ARBRES FEUILLUS						
GIT	GLEDITSIA TRIACANTHOS INERMIS	Février d'Amérique sans épine	60 mm Ø	voir plan	En motte	4
GIS	GLEDITSIA TRIACANTHOS "SKYLINE"	Février "Skyline"	60 mm Ø	voir plan	En motte	2
QuF	QUERCUS RUBUR "FASTIGIATA"	Chêne anglais "Fastigiata"	60 mm Ø	voir plan	En motte	1
QuR	QUERCUS RUBRA	Chêne rouge	60 mm Ø	voir plan	En motte	1
AcP	ACER PLATANOIDES "COLUMNARE"	Érable de Norvège colonnaire	60 mm Ø	voir plan	En motte	2
ARBRE CONIFÈRE						
PiP	PICEA PUNGENS "BABY BLUE EYES"	Épinette du Colorado "Baby blue eyes"	200 cm (Haut.)	voir plan	En motte	5
ARBUSTE FEUILLU						
RoB	ROSA RUGOSA "BLANC DOUBLE DE COUBERT"	Rosa Rugosa "Blanc double de Coubert"	60 cm (Haut.)	voir plan	En motte	7
ARBUSTE CONIFÈRE						
ThO	THUYA OCCIDENTALIS "BOISBRIAND"	Thuya occidental "Boisbriand"	60 cm (Haut.)	voir plan	En motte	15
VIVACES ET GRAMINÉES						
CaB	CALAMAGROSTIS BRACHYTRICHA	Calamagrostide Brachytricha	2 gallons	voir plan	En pot	76
HeB	HEMEROCALLIS "BELA LUGOSI"	Hémérocalles "Bela Lugosi"	2 gallons	voir plan	En pot	76

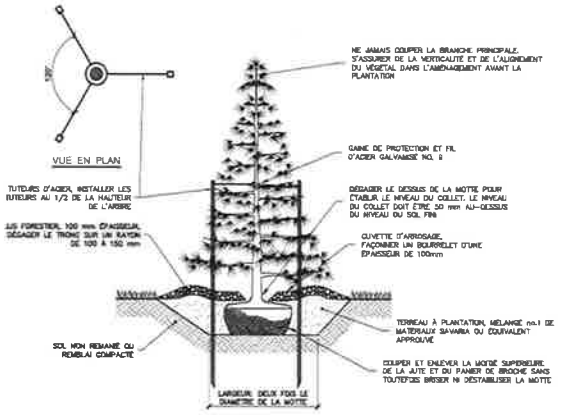

01 DÉTAIL TYPE - PLANTATION D'ARBRE CONIFÈRE
AP-01 AUCUNE ÉCHELLE

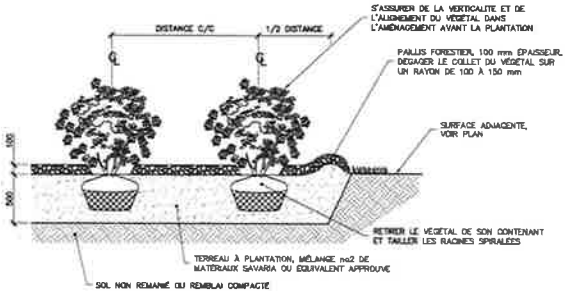

03 DÉTAIL TYPE - PLANTATION EN MASSIF D'ARBUSTES EN POT
AP-01 AUCUNE ÉCHELLE

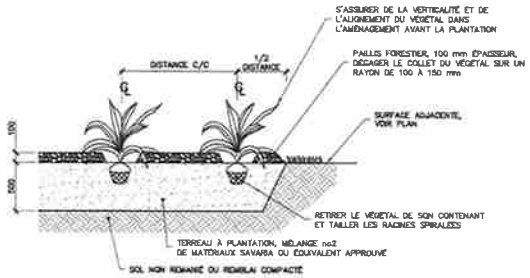

04 DÉTAIL TYPE - PLANTATION EN MASSIF DE VIVACES ET GRAMINÉES EN POT
AP-01 AUCUNE ÉCHELLE

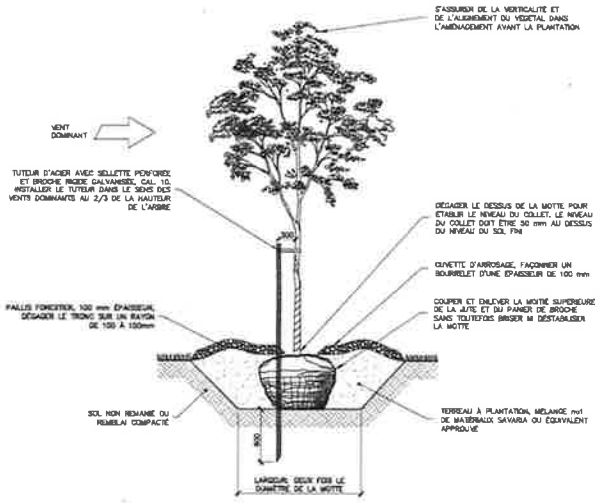

02 DÉTAIL TYPE - PLANTATION D'ARBRE À FEUILLES CADUQUE
AP-01 AUCUNE ÉCHELLE

Approuvé par : B. ROY, arch. pays.	Date : 2017-02-03	Feuille no : AP01-1 de : 1
Équipe technique: N. ST-PIERRE, URB C. FERNET, arch. pays.	Échelle : 1 : 250m	
	Dossier no : STH-00233744-A0	Révision : F
Dessiné par : J.-M. ALLARD	Fichier électronique : P-272-AP01-19	

Gleditsia triacanthos 'Skyline'
Févier d'amérique 'Skyline'

Gleditsia triacanthos inermis
Févier d'amérique sans épines

Acer platanoides 'columnare'
Érable de Norvège colonnaire

Quercus robur 'fastigiata'
Chêne pédonculé 'fastigiata'

arbres feuillus

Picea pungens 'baby blue eyes'
Épinette du Colorado 'baby blue eyes'

arbre conifère

Rosa rugosa 'Blanc Double de Coubert'
Rosier rugueux 'Blanc Double de Coubert'

Thuya occidentalis 'Boisbriand'
Thuya occidental 'Boisbriand'

arbustes

Hemerocallis 'Bela Lugosi'
Hémerocaille 'Bela Lugosi'

Calamagrostis brachytricha
Calamagrostide brachytricha

vivaces et graminées

Végétaux du plan de plantation
CST Canada Co. no. P-272. 100 chemin Saint-François-Xavier, Candiac

exp.
S1H-00235744-A0
20 décembre 2016